

AIDES EN FAVEUR DES COLLÉGIENS

En complément du dépliant d'informations générales « **Et il fait quoi pour moi le Département ?** », cette fiche d'information concerne les aides à la scolarité qui peuvent être accordées par le Département aux collégiens demi-pensionnaires ou internes en fonction des ressources de la famille.

Il existe deux types d'aides :

1) Une « aide à la restauration et à hébergement » qui est une aide complémentaire à la « bourse nationale - taux 1 ». Il est donc très important que les familles qui peuvent y prétendre fassent la démarche de **demande de bourse nationale avant fin septembre** ; les élèves qui se verront attribuer la bourse nationale - taux 1 (84 €), bénéficieront automatiquement d'une aide à la restauration et à l'hébergement de 70 € pour un demi-pensionnaire (forfait 3 à 5 jours) et 140 € pour un interne ; l'aide est déduite trimestriellement des frais de demi-pension ou d'internat (pas de dossier à constituer pour les élèves scolarisés en Ardèche).

2) La « bourse départementale d'études » peut être accordée aux conditions cumulatives suivantes :

- › collégiens qui ne bénéficient pas de la bourse nationale
- › parents domiciliés en Ardèche
- › conditions de ressources : un calcul de quotient familial permet de déterminer le droit à bourse. Vous trouverez le barème au verso de ce document. Le plafond des ressources se situe au niveau du barème national + 30 %.

L'aide est également déduite des frais de demi-pension ou d'internat ; ci-après les montants en fonction de la qualité des élèves :

	Quotient Familial inférieur à 1 895 €	Quotient Familial compris entre 1 895 € et 2 142 €
Demi-pensionnaire	70 €	40 €
Interne	140 €	80 €

NB : calcul du Quotient familial = Revenu fiscal de référence (année N-1) / nombre de points de charge

Formalités :

Les demandes de bourses départementales d'études peuvent désormais être formulées en ligne sur le site du Département www.ardeche.fr / **100% pratique / Moins de 26 ans / Aides aux études et aux vacances**.

Un simulateur vous permettra de vérifier si vous pouvez prétendre à une aide.

En raison de la mise à jour des barèmes annuels, le logiciel sera accessible seulement à compter d'octobre 2016. Les demandes doivent être formulées au cours du premier trimestre. Les demandes en ligne sont traitées en priorité.

Un formulaire papier sera téléchargeable sur le site du Département www.ardeche.fr, à partir de fin octobre. Vous pouvez également le demander par courrier adressé au Département de l'Ardèche – Hôtel du Département – service Education – BP 737 – 07007 PRIVAS.